

## Annexe 3 : Plan d'action

Les éléments grisés ne sont pas modifiables par le GAL.

<b>Fiche-action n° 1– Favoriser une gestion durable et innovante des ressources territoriales</b>		
Objectif prioritaire 1	Adapter le territoire aux différents aléas climatiques et environnementaux	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	Fonds mobilisé : LEADER	Montant prévisionnel : 305 000 €
Version consolidée	27/05/2025 (ancienne 16 04 2024)	
Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s)	<p>Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p><b>A l'échelle de la stratégie du GAL</b></p> <p>Indicateur de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'actions dans la transformation/ commercialisation de produits agricoles</li> <li>- Indicateur de résultat :</li> <li>- Nombre de structures ciblées (exploitants agricoles ou forestiers, associatives, privées...)</li> <li>- Volume de surface visées par les actions de gestion durable</li> <li>- Nombre de personnes ciblées par les actions de sensibilisation</li> <li>- <b>Nombre d'actions de développement et d'adaptation des activités économiques locales.</b></li> <li>- <b>Nombre d'investissements favorisant une gestion durable des ressources territoriales (naturelles, agricoles, sylvicoles, , économiques,).</b></li> <li>- <b>Nombre de projets soutenant l'innovation, la diversification économique et la transition écologique.</b></li> <li>- <b>Nombre d'actions de sensibilisation et de formation mises en œuvre.</b></li> </ul>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Cette action s'inscrit dans une logique de développement durable, visant à favoriser des projets respectueux de l'environnement et des ressources locales, hors projets touristiques.</p> <p>Elle répond aux défis de préservation des ressources, de dynamisation économique locale et d'adaptation aux enjeux environnementaux et climatiques.</p> <p>Les initiatives soutenues devront contribuer à valoriser les savoir-faire locaux, encourager des pratiques respectueuses de la biodiversité et promouvoir l'autonomie territoriale à travers des solutions innovantes et durables. Cette fiche-action répond aux enjeux de lutte contre le changement climatique, de préservation des ressources naturelles et de renforcement de la résilience économique locale, tout en favorisant une cohésion sociale renforcée.</p> <p>Elle a pour ambition de soutenir des projets axés sur la gestion durable des ressources, les circuits courts, la réduction de l'empreinte écologique, et la transition énergétique.</p> <p>Les objectifs poursuivis sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Structuration et valorisation des productions locales dans les domaines agricoles et forestiers</li> <li>- Renforcement des liens entre producteurs, consommateurs et acteurs du territoire</li> <li>- Accompagnement du réemploi et de l'économie circulaire pour un territoire durable et résilient</li> </ul>	

Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions et investissements pour le développement de nouvelles formes de pratiques agricoles/sylvicoles et favorisant la transition écologique de celles-ci (par exemple : agro- foresterie, espace test, jardin collectif, réalisation d'un diagnostic territorial, d'un document concernant les bonnes pratiques agricoles et/ou sylvicoles ...).</li> <li>- Actions et investissements pour le développement et la gestion en circuit-court des filières agricoles et sylvicoles locales (par exemple : transformation, ventes directes, adaptation des filières agricoles existantes, étude de structuration de la filière forêt-bois ...).</li> <li>- Actions et investissements pour le développement et la transmission de la connaissance relative aux ressources naturelles, forestières, patrimoniales et agricoles en faveur du grand public (par exemple : actions pédagogiques, atelier de sensibilisation, circuits d'interprétation, fermes pédagogiques, jardins partagés)</li> <li>- Actions et investissements permettant de valoriser, transformer et commercialiser les productions locales, agricoles, artisanales, forestières (ex : matériel de transformation, espace de vente, plateforme en ligne...)</li> <li>- Actions et investissements permettant d'expérimenter des activités en lien avec la valorisation des ressources locales</li> <li>- Actions de communications permettant de valoriser les potentiels économiques des ressources locales (ex : organisation d'évènement, support de communication, séminaire, marque locale...).</li> <li>- Actions et investissements permettant de mettre en œuvre du réemploi et/ou des circuits courts sur le territoire</li> </ul>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Une structure peut réaliser au maximum deux demandes d'aide sur l'ensemble de la programmation pour toutes les Fiches Action (hors FA 11, 12 et 13). Les demandes d'aide des structures cheffes de fil de projets multipartenaires ne sont pas comptabilisées.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>Concernes les dépenses et les bénéficiaires :</p> <p>FEADER : ne sont pas éligibles à LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ;</li> <li>- les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».</li> <li>- les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.</li> <li>- Les dépenses d'acquisition de bâtiments</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	1er Janvier 2023. Les Dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationales des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou une partie du projet inéligible
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégiques Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5) dont notamment les lignes de partage suivantes :

- PO FEDER Osp 2.7 « Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité, et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain et réduire toutes les formes de pollution » est dédié aux projets d'envergure et d'intérêt régional. Ici, la fiche action 1 est dédiée à l'ensemble des projets d'intérêt local, sans zonage particulier et incluant tous les publics.
- PSR / 73.01.03 PCAE – Plan Végétal Environnement : la FA I.1 ne pourra pas accompagner l'acquisition de matériels et d'outils numériques permettant une réduction ou la suppression de l'utilisation d'intrants (pesticides, nitrates, eau). Les porteurs de projet dont l'action relève du PCAE seront orientés vers l'appel à projet
- PSR / 73.01.02 PCAE – Investissements collectifs : la suppression, la réduction, ou l'optimisation d'intrants (pesticides, nitrates, eau...) ; l'adaptation et l'atténuation au/du changement climatique, à la réduction de l'impact des activités sur l'environnement. Pour les actions et investissements pour le développement de nouvelles formes d'activités agricoles et sylvicoles (1ere typologie d'action) la FA n'a pas vocation à accompagner les projets collectifs des acteurs économiques agricoles.
- PSR / 70.27.01 MAEC – Forfaitaire Transition des pratiques : la FA 1 n'a pas vocation à accompagner les transitions des exploitations dans un temps long en calculant leur impact carbone au bout de 5 ans. Elle soutient le développement ponctuel d'action territoriale inscrivant la structure demandeuse dans le principe de durabilité.
- PSR / 73.03.01 Aide aux investissements dans la transformation et commercialisation de produits agricoles : Ne pourront être soutenues que les structures privées dont le projet de transformation et de commercialisation a un seuil de dépenses éligibles inférieur à 300 000 € HT. Les projets des collectivités locales, leurs groupements et autres organismes soumis à la commande publique ne sont pas soumis au seuil de 300 000 € HT.
- PSR / 73.03.03 Aide à l'équipement des entreprises de travaux forestiers : La FA I.1 n'a pas vocation à améliorer la compétitivité des entreprises forestières, ni la demande d'aide pour l'équipement des entreprises de travaux forestier. Elle permet d'accompagner des projets avec des objectifs de connaissance et de structuration de la filière.
- PSR / 73.06.01 Investir dans l'équipement des massifs forestiers : Les travaux de desserte forestière ne sont pas éligibles à la FA I.1
- PSR / 73.08.01 Investir dans le renouvellement des forêts et l'adaptation au changement climatique : les travaux de plantations, d'amélioration des peuplements et de maîtrise d'œuvre des massifs forestiers ne sont pas éligibles à la FA I.1
- PSR / 78.01.01 Actions de diffusion, d'échanges de connaissances et d'informations et de démonstration au service de la transition agroécologique : Les actions et investissements pour le développement et la transmission de la connaissance relative aux ressources naturelles, forestières, patrimoniales et agricoles (3<sup>ème</sup> typologie d'action) : La FA I.1 a pour objectif d'accompagner l'expérimentation des pratiques agricoles durables et les animations à destination du grand public. N'ont pas vocation à être accompagnés les projets permettant la montée en compétence des acteurs économiques agricoles.

	- La fiche-action 10 accompagne les projets touristiques
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau.
Taux max. d'aide publique	100%, dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux de cofinancement	80 %
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après l'instruction de la demande d'aide
Plafonds (facultatif)	40 000 € de FEADER
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'état est applicable est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir PSR
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p><b>Ambition 2 : Accélérer et accompagner la transition agroécologique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Défi 1 : Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agroécologiques</li> <li>- Défi 2 : S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation</li> </ul> <p><b>Ambition 8 : Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Défi 2 : Réconcilier biodiversité et activités humaines</li> </ul> <p><b>Ambition 10 : Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles</b></p> <p>Défis 3 : conforter la forêt et les zones humides</p>

Fiche-action n° 2 – Construire et animer des stratégies territoriales en faveur des ressources agricoles et forestières	
Objectif prioritaire 1	Adapter le territoire aux différents aléas climatiques et environnementaux
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	Fonds mobilisé : FEDER OS5 Montant prévisionnel : <b>131 400 €</b>
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	PO FEDER : 5.2.1 « Une ingénierie renforcée dans les territoires »
Version consolidée	<b>27/05/2025 (ancienne 16 04 2024)</b>
Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s)	Les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie : A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi). <b>A l’échelle de la stratégie du GAL</b> Indicateur de réalisation : - Nombre de projets d’ingénierie Indicateur de résultat : - Nombre d’exploitants agricoles ou forestiers ciblés - Population du territoire couverte par le projet
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	L’action dédiée aux stratégies territoriales relatives aux ressources agricoles et forestières répond aux besoins identifiés de coordination, de structuration et d’innovation dans les démarches développement s’appuyant sur les potentialités rurales du territoire. Elle s’inscrit dans un objectif de maintien des activités agricoles et sylvicoles du Périgord Noir qui contribuent à l’entretien des paysages emblématiques et à la régulation face au changement climatique (séquestration carbone). Elle répond aux enjeux de préservation des ressources, de construction de stratégies collectives pour l’innovation et l’expérimentation et de convergence entre défi écologique et performance économique identifiés dans l’axe I (prioritaire) de la stratégie de développement du territoire.
Types d’actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions, <b>investissements et ingénierie</b> pour la mise en place d’un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) à l’échelle du Périgord Noir (études préalables et ingénierie dédiée)</li> <li>- Actions <b>et ingénierie</b> pour la protection et la valorisation des ressources forestières, en lien avec les PCAET des EPCI</li> <li>- Actions <b>et ingénierie</b> pour l’appui technique des filière agricoles locales, notamment dans leurs gestions d’entreprises et pratiques, avec pour objectif de lutter contre la déprise agricole du territoire (par exemple : guide pratique, sensibilisation sur la reprise/transmission des exploitations, recherche et développement, communication autour d’un outillage adapté...)</li> </ul>
Bénéficiaires éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les « Actions pour la mise en place d’un PAT » : seuls sont éligibles les Collectivités territoriales, leurs groupements et les associations, y compris les associations OQDP.</li> <li>- Pour toutes les autres actions : hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.</li> </ul>
Conditions d’éligibilité	<b>Une structure peut réaliser au maximum deux demandes d’aide sur l’ensemble de la programmation pour toutes les Fiches Action (hors FA 11, 12 et 13). Les demandes d’aide des structures cheffes de fil de projets multipartenaires ne sont pas comptabilisées.</b>

Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>Concernes les dépenses et les bénéficiaires :</p> <p>FEDER : ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » ;</li> <li>- les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole ;</li> <li>- les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	FEDER : 1 <sup>er</sup> janvier 2021. Les Dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationales des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou une partie du projet inéligible
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégiques Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5),</p> <p>PSR / 78.01.01 Actions de diffusion, d'échanges de connaissances et d'informations et de démonstration au service de la transition agroécologique, notamment les actions au service de la transition agroécologique portées par des personnes morales, publiques ou privées intervenant dans les domaines de la diffusion de connaissances et d'informations dans les secteurs agricoles et agroalimentaire</p>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100%, dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux d'aide	Jusqu'à 100 % dans la limite des dispositions règlementaire européennes et nationales
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	<b>40 000 € de FEDER</b>
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'état est applicable est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p><b>Ambition 2 : Accélérer et accompagner la transition agroécologique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Défi 1 : Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agroécologiques</li> <li>- Défi 2 : S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation</li> </ul> <p><b>Ambition 8 : Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Défi 2 : Réconcilier biodiversité et activités humaines</li> </ul> <p><b>Ambition 10 : Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles</b></p> <p>Défis 3 : conforter la forêt et les zones humides</p>

<b>Fiche-action n° 3 – Soutenir la mise en place et le développement des filières patrimoniales utilisant les ressources locales</b>		
Objectif prioritaire 1	Adapter le territoire aux différents aléas climatiques et environnementaux	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	Fonds mobilisé : FEDER OS5	Montant prévisionnel : <b>30 000 €</b>
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	PO FEDER : 5.2.3. « Soutien aux dynamiques d’innovation et reconversion territoriales », notamment : Développement de projets culturels et patrimoniaux 5.2.1 « Une ingénierie renforcée dans les territoires »	
Version consolidée	<b>27/05/2025 (ancienne 16 04 2024)</b>	
Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie : A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi).</p> <p><b>A l’échelle de la stratégie du GAL</b></p> <p>Indicateur de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de projets d’ingénierie</li> <li>- Nombre de projets d’investissement en faveur des filières</li> </ul> <p>Indicateur de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d’entreprises ciblées</li> <li>- Population couverte</li> </ul>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Le Périgord Noir est un territoire dont les ressources naturelles sont plutôt bien préservées. Il n'en reste pas moins que les pressions s'accroissent et que le changement climatique exige d'amplifier les actions engagées, dans le sens d'une plus grande sobriété. Cet enjeu de transition écologique et de sobriété porte prioritairement sur les questions des filières capables de s'insérer dans un modèle économique durable.</p> <p>Répondre à cet enjeu implique une transformation des méthodes de l'action locale, autour des défis d'innovation, de convergence des politiques et de mobilisation des acteurs. Cette fiche action s'attache donc à soutenir ces actions pour permettre le renouvellement des méthodes de travail et identifier des activités porteuses d'activités durables pour le territoire (filières avec modèles de production vertueux et gisements d'emplois pour le territoire, utilisant les ressources locales).</p>	
Types d’actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions, investissements <b>et ingénierie</b> pour le déploiement de filières porteuses d’activités économiques patrimoniales, et durables pour le territoire (hors agriculture et sylviculture déjà accompagnées dans la FA 1) (par exemple : projets de petit patrimoine et actions de sensibilisation et de communication autour de l’utilisation de la pierre sèche, feuillard, lauze, ardoise)</li> </ul>	
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale	
Conditions d’éligibilité	<b>Une structure peut réaliser au maximum deux demandes d’aide sur l’ensemble de la programmation pour toutes les Fiches Action (hors FA 11, 12 et 13). Les demandes d’aide des structures cheffes de fil de projets multipartenaires ne sont pas comptabilisées.</b>	
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	
Inéligibilités	<p>Concernes les dépenses et les bénéficiaires :</p> <p>FEDER : ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » ;</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole ;</li> <li>- les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.</li> <li>- Les dépenses d'acquisition de biens immobiliers (terrain et bâtiment)</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	FEDER : 1er janvier 2021. Les Dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationales des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou une partie du projet inéligible
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégiques Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes : Ligne de partage entre fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- - La fiche-action 1 accompagne les actions en faveur de l'agriculture et de la sylviculture</li> </ul>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau.
Taux max. d'aide publique	100%, dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux d'aide	FEDER : jusqu'à 100 %. Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	<b>40 000 € de FEDER</b>
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'état est applicable est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p><b>Ambition 1 : Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Défi 3 : Promouvoir les modes de consommation responsables</li> <li>- Défi 5 : Concilier développement, environnement et solidarité</li> </ul> <p><b>Ambition 3 : Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Défi 1 : Accompagner la transformation vers des modèles de production plus sobres</li> <li>- Défi 3 : Engager les filières dans la transition</li> </ul> <p><b>Ambition 6. Construire un nouveau mix énergétique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Défi 1 : Mobiliser et fédérer tous les acteurs</li> <li>- Défi 2 : Déployer des technologies matures</li> </ul> <p><b>Ambition 7 : Objectif « zéro déchet »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Défi 1 : Prévenir et réduire la production de nos déchets</li> <li>- Défi 2 : Réutiliser et réparer</li> <li>- Défi 3 : Recycler et composter</li> </ul>